



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

**Date de convocation** : 03/01/2023

**Étaient présents (15)** : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. PARIS, M. NAVARRO, M. ARRUÉ, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme MOËNNARD, Mme MIERE, Mme JEULIN-CARREY, M. TOUCHEBEUF, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD.

**Ont donné procuration (1)** : Mme DICIANNI à Mme Miere

**Était excusé (1)** : M. JORDAN

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 1

Nombre de votes : 16

**Le quorum est atteint**

### ORDRE DU JOUR

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

Décisions du Maire.

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022,

✓ **FINANCES**

2. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2023,
3. Vote des tarifs relatifs au concert de l'Orchestre du Capitole,
4. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'Art de Flourens 2023 et remise de 6 prix,
5. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
6. Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),
7. Demande de subvention pour la salle d'archives,
8. Validation du programme rénovation du Presbytère,

✓ **ENFANCE – JEUNESSE**

9. Vote des tarifs des sorties et des repas du Centre Animation Jeunesse (CAJ)

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer deux délibérations de l'ordre du jour (points 5 et 9) :

Monsieur le Maire explique que l'autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ne sera pas nécessaire et pourrait s'avérer contraignante car la ventilation des crédits par compte devra être reprise au budget 2023. Les seules dépenses d'investissement qui seront réalisées avant le vote du budget concernent les restes à réaliser et cela ne nécessite pas de vote.

Les tarifs des sorties et repas du CAJ seront présentés à un prochain Conseil.

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

N°2023-01 - DECALOG (Contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque) : coût annuel 600 € TTC.

N°2023-02 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation du sentier botanique.

## INFORMATIONS DU MAIRE

---

✓ La délibération pour l'adhésion à la SPL RIN ZEFIL a fait l'objet de demande de précisions de la part de la Préfecture notamment sur la nature des missions confiées à la SPL. Une réponse a bien été apportée, le retour de la Préfecture est attendu. En attendant, la délibération n'est pas applicable.

✓ Deux subventions de 1 000 € et 7 500 € ont été versées par le SDEHG dans le cadre du programme ACTEE pour les travaux de rénovation de l'école maternelle. Le dossier avait été monté par Fanny Lamote, qui était la Conseillère en énergie partagée de Toulouse Métropole. Elle vient de quitter ses fonctions.

## DÉLIBÉRATIONS

---

1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Le Procès-Verbal ne fait pas l'objet d'observations.

*Adopté à l'unanimité*

## 2. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2023

Monsieur le Maire explique que tous les adhérents de l'Agence France Locale, qui est un organisme de prêt pour les collectivités, sont solidaires entre eux.

*Adopté à l'unanimité*

## 3. Vote des tarifs relatifs au concert de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse

Monsieur le Maire indique que le concert aura lieu le 18 février et qu'une billetterie est organisée. Les tarifs proposés sont de 10 € par adulte et 5 € pour les moins de 18 ans. La jauge est fixée à 300 places.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de ne pas accorder de gratuité ni d'envoyer d'invitations.

*Adopté à l'unanimité*

## 4. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'Art de Flourens 2023 et remise de 6 prix

Monsieur le Maire ne propose pas de modification par rapport à l'année dernière à savoir :

- Droits de place : 60 € pour les exposants ne résidant pas à Flourens et 30 € pour les exposants résidant à Flourens.

- 6 prix pour un total de 1200 € répartis de la façon suivante :

3 prix du jury (300€ et partage en cas d'égalité) :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

3 prix du public (100 € et partage en cas d'égalité) :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

*Adopté à l'unanimité*

## 5. Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire explique que l'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les charges relatives aux compétences qui ont été transférées à la Métropole en 2011.

Une retenue sur les attributions de compensation était appliquée pour la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), l'instauration d'une taxe GEMAPI depuis 2022 entraîne une correction de l'attribution de compensation.

Monsieur Cortes explique que jusqu'en 2011, la Commune faisait partie de plusieurs syndicats (voirie, eau, ramassage des ordures ménagères) qui ont été dissous de fait avec l'entrée dans la Métropole. Ces syndicats avaient émis des emprunts que chaque commune remboursait. Toulouse Métropole a

pris en charge le remboursement des emprunts, les a globalisés et a fait un emprunt virtuel auprès des communes sur 15 ans, jusqu'en 2026. La valeur de l'emprunt qui aurait dû être remboursé est déduite de l'attribution de compensation. L'attribution de compensation est stable à partir de 2026 malgré la fin du remboursement : c'est la loi qui s'applique, elle ne prend pas en compte la dynamique mais en contrepartie, la Commune n'a plus les compétences.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune de Flourens perçoit une attribution de compensation plus élevée que certaines communes voisines, notamment grâce au développement de la Zone d'Activités il y a une quinzaine d'années.

Monsieur le Maire parle de la suppression de la CVAE qui arrive (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Celle-ci était auparavant perçue par les Communes puis par la Métropole. Contrairement à l'attribution de compensation qui est prévue par la loi, les modalités de compensation pour la CVAE ne sont pas encore connues.

Madame Moënnard précise que cette réforme est censée être financée par des réformes structurelles comme celle des retraites.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 6. Demande de subvention pour la salle d'archives

Monsieur le Maire présente l'opération de réalisation d'une salle d'archives communales et les demandes de subvention afférentes. L'opération est estimée à 78 661.24 € TTC, mobilier compris.

Monsieur le Maire précise que pour une salle d'archives, il y a des normes importantes à respecter.

Les subventions sollicitées auprès du département représentent 35 % du montant HT des travaux et 35 % du mobilier HT.

*Adopté à l'unanimité*

#### 7. Validation du programme de rénovation du Presbytère

Monsieur le Maire explique que ce projet a déjà été présenté aux élu(e)s et Monsieur Cortes précise que le mercredi suivant, une réunion de présentation du programme technique au public est programmée et que des communications à destination de l'ensemble de la population seront réalisées.

*Adopté à l'unanimité*

### QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire soulève la question qui lui a été posée par les infirmières de Flourens qui partagent actuellement les locaux des kinésithérapeutes : elles sont à la recherche d'un local pour installer leur bureau et pour stocker du matériel (à échéance d'un an ou un an et demi).

Après échanges entre les membres du Conseil municipal, il apparaît que l'Espace Ragou, ainsi que Monsieur le Maire l'a suggéré, n'est pas une solution en raison de problèmes importants d'humidité.

Madame Jeulin-Carrey suggère la possibilité de les aider à se rapprocher des entreprises présentes sur la zone.

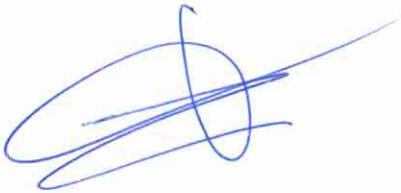
Madame Moënnard suggère l'éventualité d'utiliser des containers et évoque une maison qui est actuellement en location.

Monsieur le Maire conclut en disant que toute l'aide possible leur sera accordée.

La séance est levée à 21h15.

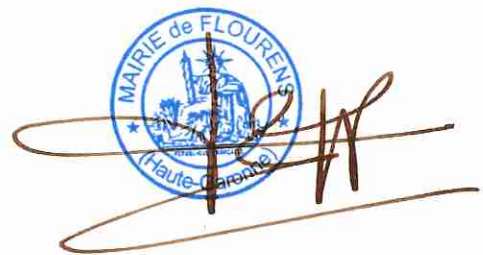
Le Secrétaire de séance,

Didier CORTES



Le Maire,

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230125-CM0125\_202308-DE